

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation  
09/05/2025

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le 05/06/2025

ID : 021-212105852-20250519-2025\_18-DE



## Délibération du conseil municipal

### Séance du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 du mois de mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal.

**Présents :**

M. BLOT Dominique, M. BOEUF Alain, M. BORTOT Pascal, M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max, Mme GADY Sarah, Mme MARET Chantal, M. MONCHAUX Eric, Mme PEDRON Nathalie, Mme TERRIER Sandra

**Absents excusés :**

M. Franck COUPECHOUX (procuration à M. Pascal BORTOT)  
Mme Sarah GADY (procuration à Mme Chloé SORBIER)

**Absent :** M. Pierre LUCOT**Secrétaire de séance :** M. Pascal BORTOT

**Objet : Attribution marché à procédure adaptée pour la réhabilitation d'un bâtiment en ateliers communaux (Délibération n° 2025-18)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21-1 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération n° 2024-04 du 29 janvier 2024 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en ateliers communaux.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence effectué par la parution d'un avis en date du 24 février 2025 dans le cadre d'une procédure d'un marché à procédure adaptée ;

Considérant les offres reçues et les critères d'attribution du règlement de consultation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention :

Décide d'attribuer un marché à procédure adaptée par lots pour la réhabilitation d'un bâtiment en ateliers communaux pour un montant total de **416 698,47 € HT** hors options et de **427 198,47 € HT** avec options, hors **lot 5** comme suit :

● Lot n° 2 : VRD, avec la société NOIROT TP située rue Lavoisier ZI – 21700 NUIITS SAINT GEORGES, pour un montant de **88 357,00 € HT** hors option et **91 357,00 € HT** avec option 4, fourniture et pose d'un séparateur d'hydrocarbures et une TVA à 20 %, soit **109 628,40 € TTC** ;

● Lot n° 2-1 : Gros œuvre, avec la société NONQUE située rue d'Izeure – 21110 AISEREY, pour un montant de **52 000,00 € HT** hors option et **59 500,00 € HT** avec option 6, deux murs de refends fossé et une TVA à 20 %, soit **71 400 € TTC** ;

● Lot n° 3 : Charpente avec la société ROSSIGNOL Constructions métalliques située 13 rue des Alouettes – 71100 SAINT REMY pour un montant de **48 015,80 € HT** et une TVA à 20 %, soit **57 618,96 € TTC** ;

● Lot n° 3-1 : Couverture bardage, avec la société STEBI située, 34 rue Marguerite Mutin – 21490 RUFFEY LES ECHIREY pour un montant de **114 030,00 € HT** et une TVA à 20 %, soit **136 836,00 € TTC** ;

• Lot n° 4 : Menuiserie extérieure, intérieure et serrurerie, avec la menuiserie PEGGILLET située 4 rue des Ecoles – 39120 LONGWY SUR LE DOUBS pour un montant de 71 796,92 € TTC ;

• Lot n° 6 : Revêtement sols faïence, avec la société SORREBA située, 15 rue de la Brot – 21000 DIJON pour un montant de 23 075,24 € HT et une TVA à 20 %, soit 27 690,29 € TTC ;

• Lot n° 7 : Plomberie, sanitaire avec la société SANITEL située 6 rue du Docteur Quignard – 21000 DIJON pour un montant de 14 563,00 € HT et une TVA à 20 %, soit 17 475,60 € TTC ;

• Lot n° 8 : Electricité CFO avec la société GL ELEC située 18 B rue de la mare, 21380 SAVIGNY LE SEC, pour un montant de 16 826,66 € HT et une TVA à 20 %, soit 20 191,99 € TTC.

Le conseil municipal n'a pas tous les éléments pour se prononcer sur le choix d'une entreprise liée au lot n° 5.

Celui-ci fera l'objet d'une décision du maire.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit marché par lots et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal 2025 et seront inscrits au budget communal suivant ;

**Dit** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Saulon-la-Chapelle

**Le Maire, Pascal BORTOT**

